

19. — RENSEIGNEMENTS SUR LE GENRE, LE NOMBRE, LA FORME, L'ACCENT TONIQUE ET LA PRONONCIATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation XIX du Groupe d'experts.*

Nous sommes d'avis que les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques doivent donner dans les nomenclatures des renseignements sur le genre, le nombre, la forme définie ou indéfinie, l'accent tonique et la prononciation des noms géographiques. De toute évidence, cela devrait être le cas pour les nomenclatures destinées à un usage international.

Il est recommandé que, pour l'accent tonique et la prononciation, l'alphabet phonétique international de l'Association phonétique internationale soit préféré à un alphabet phonétique national. L'utilisation de l'alphabet phonétique international a été recommandée dans les «Spécifications» de la Carte internationale du monde au millionième (1962)<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Voir *Conférence technique des Nations Unies sur la Carte internationale du monde au millionième*, vol. 2 (publication des Nations Unies, n° de vente: 63.I.20).

20. — DOCUMENTATION RELATIVE AUX NOMS GÉOGRAPHIQUES À FOURNIR PAR LES PAYS EMPLOYANT L'ALPHABET AMHARIQUE, ARABE OU THAÏ

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation XX du Groupe d'experts.*

Nous reconnaissons que, pour arriver à une normalisation nationale, les pays employant les alphabets amharique, arabe ou thaï doivent réunir une documentation sur les noms géographiques. L'usage international ne peut se fonder que sur les résultats de la normalisation nationale. Pour plus amples observations, on est prié de se reporter au document présenté par la République fédérale d'Allemagne au titre du point 11 de l'ordre du jour.

21. — FORMES D'ÉCRITURE ALPHABÉTIQUE DES NOMS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PAYS QUI UTILISENT DES IDÉOGRAMMES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation XXI du Groupe d'experts.*

Se reporter au document présenté par la République fédérale d'Allemagne au titre du point 11 de l'ordre du jour.

## LA RÈGLE DE L'ALPHABET LATIN

### Document présenté par le Royaume-Uni<sup>1</sup>

Depuis 25 ans, les travaux du Comité permanent des noms géographiques sont fermement établis sur la base de ce qu'il appelle la «Règle de l'alphabet latin», c'est-à-dire le principe en vertu duquel les formes officielles des noms géographiques étrangers sont adoptées si ces noms sont officiellement écrits ou officiellement transcrits en caractères latins.

La première partie de cette règle est aujourd'hui généralement reconnue. La plupart des pays utilisant l'alphabet latin adoptent sans changement l'orthographe des noms des autres pays utilisant le même alphabet. S'il n'est pas possible dans tous les cas de reproduire des signes diacritiques étrangers, la forme alphabétique fondamentale est cependant gardée sans modification. Toutefois, l'importance de la deuxième partie de cette règle est beaucoup moins largement reconnue et il peut être utile de la souligner en ce qui concerne la normalisation internationale. Elle s'applique aux pays qui, bien que leurs langues nationales n'utilisent pas l'alphabet latin, utilisent la forme latinisée de leurs noms à l'une ou l'autre des fins administratives suivantes:

L'établissement de cartes topographiques de base (par exemple, l'Irlande, l'Inde, le Pakistan, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, Mascate et Oman, le Koweït, les *Trucial States*, l'Arabie du Sud);

<sup>1</sup> Le texte original de ce document a paru en anglais sous la cote E/CONF.53/L.57.

L'établissement de cartes à moyenne échelle périodiquement mises à jour (par exemple, Israël);

L'établissement de cartes bilingues (par exemple, Ceylan, la République arabe unie, le Liban, la Syrie, le Soudan, la Jordanie, la Thaïlande, le Laos, le Cambodge, la Libye, l'Arabie Saoudite, l'Ethiopie, la Birmanie).

La règle ne s'applique pas aux cartes à petite échelle publiées officiellement en caractères latins à des fins non administratives comme l'information ou le tourisme.

Les avantages qu'offrent pour la normalisation ces centaines de milliers de noms latinisés, répartis dans de vastes régions du monde, devraient, semble-t-il, s'imposer, et pourtant l'on trouve assez fréquemment, dans des atlas, des cartes à petite échelle ou des nomenclatures, des translittérations de noms de l'Inde à partir de l'hindi ou de noms du Pakistan à partir de l'ourdou ou du bengali, des noms d'Israël ou de la République arabe unie latinisés selon des systèmes différents de ceux qu'utilise le Service topographique de chacun de ces pays, etc.

Il est vrai que ces systèmes administratifs de latinisation ne correspondent pas toujours exactement à la véritable forme du nom intéressé dans la langue nationale et il conviendrait, dans ce cas, que la nomenclature nationale le mentionne.

## EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS

### Document présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>1</sup>

#### *Recommandation I<sup>2</sup>*

La délégation de l'URSS partage l'opinion des experts quant à la nécessité que tous les pays créent un organisme national chargé de la normalisation des noms géogra-

<sup>1</sup> Le texte original de ce document, soumis en anglais, a paru sous la cote E/CONF.53/L.47.

<sup>2</sup> Les titres se réfèrent aux recommandations contenues dans le premier rapport du Groupe d'experts (voir annexe, p. 157).

phiques. Ces organismes doivent avoir des responsabilités et des fonctions définies de façon précise; ils doivent se réunir régulièrement et s'acquitter de leur tâche conformément à un programme.

Les organismes nationaux chargés de s'occuper des noms géographiques doivent coopérer avec les services de l'Etat, les ministères, les administrations, les maisons d'édition et d'autres organismes afin que la normalisation des noms